

**CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL**

**Relatif au paiement des prestations de l'accueil périscolaire, extrascolaire  
et de la restauration municipale**

**Entre**

Compléter la partie ci-dessous :

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Usager du service de l'accueil périscolaire, extrascolaire et de la restauration municipale, services assurés par la commune de l'Houmeau.

**Et**

**la Commune de l'Houmeau** représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc ALGAY,

*Il est convenu ce qui suit :*

**1 – Dispositions générales**

Les usagers du service de l'accueil périscolaire, extrascolaire et du restaurant municipal peuvent régler leur(s) facture(s) :

- **en numéraire** chez un buraliste ou partenaire agréé (300 € maximum). La liste est disponible à l'adresse suivante : <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à déposer ou à faire parvenir à l'adresse indiquée ci-dessous :  
Service de Gestion Comptable  
200 rue de la Juillerie  
17170 Ferrières d'Aunis
- **par virement bancaire**, sur le compte bancaire du Service de Gestion Comptable de Ferrières,
- **par internet**, sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) ou sur [www.mairie-lhoumeau.fr](http://www.mairie-lhoumeau.fr) (rubrique infos pratiques – démarches en ligne),
- **par prélèvement automatique** pour les usagers ayant souscrit un contrat de prélèvement.

**2 – Facturation et avis de prélèvement**

Chaque prélèvement est effectué le 8 du mois suivant la facturation, établie de septembre à juillet.  
La commune de l'Houmeau émet une facture adressée à l'utilisateur avant la date de prélèvement. La facture indiquera le montant réellement dû, ainsi que la date du prélèvement.

Un exemple : Pour le mois de septembre, la facture sera transmise début octobre et le prélèvement interviendra le 8 novembre.

### **3 – Changement de compte bancaire**

L'utilisateur qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, ou de banque, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement au secrétariat de la Commune de l'Houmeau.

Cet imprimé devra être complété, daté et signé, puis retourné à l'adresse de la Mairie, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal avant le 30 du mois en cours, afin que la modification puisse être prise en compte pour le prélèvement à effectuer le mois suivant.

### **4 – Changement d'adresse**

L'utilisateur qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de la Commune de l'Houmeau.

### **5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel**

Sauf avis contraire de l'utilisateur, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; l'utilisateur établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement pour l'année suivante.

### **6 - Echéances impayées**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'utilisateur, il ne sera pas automatiquement représenté le mois suivant.

### **7 – Fin de contrat**

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement consécutifs pour le même usager.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Maire de la commune par lettre simple.

En cas de situation difficile, et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le Maire de l'Houmeau pour demander la suspension du prélèvement automatique mensuel en joignant tous documents justifiant la situation.

### **8 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours**

Tout renseignement concernant la facture des prestations de l'accueil périscolaire, extrascolaire et de la restauration municipale est à adresser à Monsieur le Maire – Mairie de l'Houmeau – 26 rue de la République – 17137 L'HOUMEAU.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de l'Houmeau ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Le Maire,

Bon pour accord de prélèvement mensuel,

Le redevable (date, signature)



# MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

**Type de contrat** : PRELEVEMENT AUTOMATIQUE PERISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE/CANTINE SCOLAIRE

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la Commune de l' Houmeau à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Commune de l' Houmeau.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**FR64ZZZ85718F**

## DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

## DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Commune de l' Houmeau

Adresse : 26 rue de la République

Code postal : 17137

Ville : L'HOUMEAU

Pays : France

## DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

### IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IBAN

### IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

( )

**TYPE DE PAIEMENT** : PAIEMENT RECURRENT / REPETITIF

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format IBAN BIC)

### Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Commune de l' Houmeau. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Commune de l' Houmeau.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.